

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité
COMMUNE D'ALTVILLER

Conseil Municipal du 16 juillet 2018.

1. Rapport sur le prix et qualité du service public d'assainissement collectif 2017
2. Convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel du CDG57
3. Extension du périmètre de compétences du Syndicat SIE – Acceptation des communes
4. Révision de la carte communale
5. Attribution de logements communaux
6. Travaux déploiement de la fibre
7. Etude éclairage public
8. Divers

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 16 JUILLET 2018

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à 19 heures 15 au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Jacques BALLEVRE, Maire de la commune.

Etaient présents :

M. Claude DERU - M. André CLAMME - Mme Joëlle TALAGA - M. Michel GERARD - M. Serge MULLER - Melle Anne-Louise PICQ - M. Gérard SENSER - Mme Denise WEBER - M. Fernand BIEGEL – M. Jean-Pierre MATZ – Mme Sarah DE GOBBI - Pascal PENNERAD - Melle Angèle WEINACKER

Etait excusé : M. Jean-Pierre MONTALBANO

Procuration: M. Jean-Pierre MONTALBANO donne procuration à M. Fernand BIEGEL

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, Mme Joëlle TALAGA est nommée secrétaire de séance. Madame Elodie IGEL étant auxiliaire du secrétaire.

1. Rapport sur le prix et qualité du service public d'assainissement collectif 2017

Le décret n° 95-635 du 06 mai 1995 fait obligation aux communes de présenter à leur assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement.

Monsieur le Maire met à la disposition du Conseil Municipal le rapport annuel concernant l'exercice 2017 qui comprend les indicateurs techniques et financiers du SIA3V.

Le Conseil Municipal a pris connaissance de ce rapport

2. Convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel du CDG57

CONSIDÉRANT que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.

CONSIDÉRANT en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, le Maire propose d'adhérer au service Missions Interim et Territoires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Moselle,

Le Maire présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 57.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- APPROUVE la convention cadre susvisée telle que présentée par le Maire
- AUTORISE le Maire ou son délégué à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Moselle, ainsi que les documents y afférents,
- AUTORISE le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 57, en fonction des nécessités de service,
- DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 57, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

3 .Extension du périmètre de compétences du Syndicat SI2E – Acceptation des communes

Par délibération du Comité Syndical du 5 octobre 2017, le Syndicat Intercommunal pour l'Energie et l'Environnement de Folschviller, Valmont, Macheren (SI2E) a adopté l'élargissement de la compétence relative à la concession « Electricité » à 30 communes du territoire ex-Centre Mosellan.

Cette décision entraîne la modification des statuts du syndicat qui devra être entérinée ultérieurement par l'ensemble des conseils municipaux concernés.

Aussi pour permettre au SI2E de solliciter la modification des statuts conformément à la décision prise en réunion du 5 octobre 2017, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'élargissement de la compétence « Electricité » aux 30 communes du territoire ex-Centre Mosellan souhaitant adhérer au SI2E à compter du 01/01/2019 et d'autoriser le maire à la signature de tous documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'approuver ce point

4. Révision de la carte communale

Le Maire expose le courrier d'un habitant du village (Mr René FENNINGER).

Il explique : actuellement le SCOT est en révision et sera très certainement approuvé courant 2019. Il ne souhaite donc pas procéder à la réouverture de la Carte Communale.

Informations également données à deux autres personnes qui ont sollicitées la réouverture de la Carte Communale en Mairie. C'est une réflexion à mener sur l'ensemble de la Commune.

Le 1^{er} Adjoint au Maire, M. Claude DERU se pose la question suivante : après révision du SCOT, les communes pourront-elle encore ouvrir la carte communale et dans quelles proportions ?

Après en avoir délibéré, le vote des conseillers pour l'ouverture de la Carte Communale est le suivant :

Abstentions : 7

Contre : 8

5. Attribution de logements communaux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que nous avons des candidats pour le logement de l'Ecole ainsi que pour le logement du Presbytère.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Pour le logement Ecole

- D'attribuer le logement à Madame Céline RIVERA et Monsieur Christophe KEMPENICH, à compter du 1^{er} septembre 2018
- De demander un loyer de 500 € par mois, sans les charges.
- Le loyer sera indexé chaque année sur le coût de l'indice de la construction, au 1^{er} janvier (voir délibération du 4 juin 2018 concernant le mode de tarification des logements communaux)

Pour le logement du Presbytère, la décision sera prise ultérieurement car des travaux sont à prévoir afin de rénover le logement

Voix pour : 15

6. Travaux déploiement de la fibre

Suite à la réunion du 6 juillet 2018, avec SFR Numéricâble, le président de la CASAS et la commune de Lachambre.

Le Maire informe sur le coût des travaux : 280 000 € (le financement est acté).

Démarrage des travaux Génie Civil à Altviller et vers Lachambre en septembre 2018.

Probable mise en service décembre 2018.

7. Etude éclairage public

Restitution de l'étude du 25 juin 2018 : (en attente de l'étude réactualisée)

- armoire rue de Saint-Avold (solution n°2) pour un coût de 5 800 € HT
- armoire rue de l'église (solution n°2) pour un coût de 22 700 €
- armoire 1 rue de la Nied (solution n°1) pour un coût de 14 527 €
- armoire 400 rue de la Nied (solution n°2) pour un coût de 12 400 €
- armoire impasse Sallaumines : pas de travaux
- mise aux normes des coffrets : 4 x 200 = 800 €
- travaux espace marial à chiffrer

Total des travaux : 56 227 € + travaux espace marial.

8. Divers

- Effectif important à la rentrée scolaire pour le périscolaire (environ 40 enfants), à voir pour l'organisation avec la Commune de Lachambre.
- La subvention à l'Agence de l'Eau, suite à l'achat des 2 parcelles en zone humide est de 80%
- Subventions : « création d'une aire de jeux »
27 102.16 € pour la DETR soit 40%
12 000.00 € pour l'AMITER soit 17.84 %
En attente de la subvention de la REGION GRAND EST
- Mr Didier DERLER a été désigné comme délégué du Président du TGI à la commission administrative pour la révision de la liste électorale.
- Française de l'énergie : Intervention sur le puits CBR-1 du 25 juin 2018.
- Projet Rucho : maison Varoqui
- Opération tranquillité vacances
- Article sur la Commune d'Altviller par le Républicain Lorrain.

ALTVILLER, le 18 juillet 2018

Le Maire,

Jean-Jacques BALLEVRE

